



**SYNDICAT MIXTE DE L'ARRONDISSEMENT DE
SARREGUEMINES
SCOT**

99 rue du Maréchal Foch
57200 Sarreguemines

Sarreguemines, le 8 juin 2024.

Affaire suivie par : Dorian RITTER

**PERMIS DE CONSTRUIRE N°57 289 24S005
ANALYSE TECHNIQUE DE COMPATIBILITE AVEC LES OBJECTIFS DU SCOTAS**

NOTE TECHNIQUE A L'ATTENTION DU SERVICE INSTRUCTEUR

Objet

Permis de construire PC n° 57 289 24S005 sur la commune de HAMBACH
Demandeur personne morale : S.A.S. HOLOSOLIS (N° SIRET : 91198027400029)
Représenté par Monsieur BOOM-WICHERS Jan Jacob (5 rue du Louvre 75001 PARIS)
Localisation : Commune : HAMBACH (57910) ; Section 16 ; Parcelles : 083 ; 084 ; 092 ; 093 ; 096 ; 097
Superficie totale des parcelles cadastrales : 52,99ha
Surface de plancher totale du projet : 173 084 m²
Nombre de places de stationnement : 1004 places pour une superficie de 20 859m².

Contexte

La S.A.S « HOLOSOLIS » a pour projet de créer une usine à vocation industrielle de fabrication de cellules et modules photovoltaïques ainsi que l'ensemble de ses fonctions associées (logistiques, tertiaires, recherche et développement...) sur la zone d'aménagement concertée (ZAC) Europôle2 approuvée le 05 février 2009.

L'Europôle 2 est situé sur le ban des communes de Hambach et de Willerwald dans l'agglomération de Sarreguemines (Moselle).

La commune de Hambach qui accueillera le projet objet du présent avis est membre de la Communauté d'Agglomération Sarreguemines Confluences et son territoire est couvert par le SCoT de l'Arrondissement de Sarreguemines.

La commune se réfère à son PLU depuis son approbation en date du 30 janvier 2006.

Le SCoT de l'Arrondissement de Sarreguemines (SCoTAS) a quant à lui été approuvé le 23 janvier 2014. Il est piloté par le Syndicat Mixte de l'Arrondissement de Sarreguemines (SMAS), qui couvre 84 communes, dont la commune alsacienne de Siltzheim.

A ce jour et depuis le 1er janvier 2017, le SMAS compte deux intercommunalités membres, à savoir la Communauté d'Agglomération Sarreguemines Confluences et la Communauté de Communes du Pays de Bitche.

Vu le Code de l'urbanisme et plus particulièrement son article R423-50 qui prévoit que : l'autorité compétente en matière de demande de permis de construire et de déclaration préalable « recueille auprès des personnes publiques, services ou commissions intéressés par le projet, les accords, avis ou décisions prévus par les lois ou règlements en vigueur. »



**SYNDICAT MIXTE DE L'ARRONDISSEMENT DE
SARREGUEMINES**
SCOT

Rapport technique de compatibilité du projet de permis de construire avec les objectifs du SCOTAS :

A titre liminaire, le SCOTAS identifie la commune de Hambach comme une polarité économique majeure (visibilité départementale, régionale, transfrontalière) » pour laquelle 368,8 hectares sont alloués en matière de développement économique du territoire.

Le Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD) fixe comme objectifs « de renforcer les fonctions économiques historiques du territoire (industrie) tout en recherchant une diversification du tissu économique local en s'appuyant notamment sur des filières porteuses (énergie, agro-alimentaire) » et de « répondre aux besoins en activité par un renforcement maîtrisé des capacités d'accueil. »

Il suit que le Document d'Orientations et d'Objectifs (DOO) du SCOTAS dispose en substance que :

« Le développement des capacités d'accueil de nouvelles entreprises doit reposer essentiellement sur l'extension de sites d'activités existants. »

« La densification des zones d'activités existantes par l'aménagement de terrains non bâtis est recherchée en priorité ».

« Les polarités économiques majeures ont vocation à accueillir des activités d'industrie lourde et de logistique, s'appuyant sur un tissu de PME/PMI artisanales de production industrielle en partie Ouest (pôles d'Hambach, de Sarreguemines et de Sarralbe) ».

Les vocations principales identifiées par le SCOTAS pour la polarité économique majeure de Hambach sont : « Industrielle / logistique / tertiaire/ commerciale / artisanat producteur industriel, services à l'industrie ». Ces vocations correspondent au projet principal ainsi qu'à ses constructions associées.

Considérant que le projet consiste en la création d'une usine à vocation industrielle au sein de la ZAC Europole 2, polarité économique majeure, dont les vocations économiques sont notamment industrielles et logistiques, et qu'il sera réalisé sur des terrains actuellement aménagés et non bâtis.

Il résulte des dispositions du D.O.O. précitées que ledit projet s'inscrit en compatibilité avec les objectifs du SCOTAS.

En conclusion :

Considérant les objectifs du SCOTAS approuvé en janvier 2014 via le Document d'Orientations et d'Objectifs,

Considérant le projet n° PC 57 286 24S005,

L'avis du SCOT de l'Arrondissement de Sarreguemines est : **Favorable.**